

Comité syndical du 30 juin 2025

[DL 2025_06/07](#)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SE2025_02 - TRAITEMENT DES LIXIVIATS PRODUITS PAR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGES DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE NICOLE ET DE MONFLANQUIN

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le 19 juin 2025**, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, **le lundi 30 juin 2025 à 10h00**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH et PRELLON, MM. BIASOTTO, BRUYERE, FLORIO, GIRARDI, KLEIBER, LORENZELLI, PIN, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (16)

Représentés : M. BARJOU par M. ROSO, M. BILIRIT par Mme BONNEAU, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. DERC par M. VERDELET, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, M. LERDU par M. PIN, Mme TONIN par M. BIASOTTO, (8)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Christelle PRELLON

Nombre de délégués présents : 16 / Départ M. COLLADO avant les votes

Représentés : 8

TOTAL : 24

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2025_06/07](#)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SE2025_02 - TRAITEMENT DES LIXIVIATS PRODUITS PAR LES INSTALLATIONS DE STOCKAGES DES DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DE NICOLE ET DE MONFLANQUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DL2025_04/02 du 16 avril 2025 qui autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le traitement des lixiviats produits par les installations de stockages des déchets non dangereux (ISDND) de Nicole et de Monflanquin ;

Considérant la consultation SE2025-02, publiée sur le profil acheteur du Syndicat VALORIZON en date du 17/04/2025, avec un délai limite de remise des offres fixé au 19/05/2025, avant 12h00 ;

Considérant qu'au terme du délai susvisé, 1 pli a été déposé par le groupement d'entreprises OVIVE (mandataire) et MOBIPUR (cotraitant) ;

Considérant l'agrément pour les candidatures présentées ;

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé sur la base des critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique (50%), comprenant les moyens humains dédiés, le matériel utilisé, les mesures prises en faveur de l'environnement et les mesures permettant de garantir la continuité du service ;
- Valeur financière (40%), sur la base du montant total HT indiqué dans le BPU-QE portant quantités estimatives ;
- Délais (10%) de livraison et d'installation des équipements.

Considérant que l'offre du candidat est appropriée, régulière et acceptable,

Il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises **OVIVE et MOBIPUR**, pour un montant estimatif de 4 991 376,00 € HT sur 48 mois.

Considérant le PV de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2025 ;

Considérant ce qui précède, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'attribution du présent marché aux candidats et lots susvisés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à attribuer le marché SE2025-02 relatif au traitement des lixiviats produits par les installations de stockages des déchets non dangereux (ISDND) de Nicole et de Monflanquin, au groupement d'entreprises OVIVE et MOBIPUR, ZI A, 10 Rue de Lorival, 59113 SECLIN, pour un montant de 4 991 376,00 € HT, sur une durée de 48 mois ;

- Article 2 : **PRÉCISE**, que le présent marché prend effet à la date de sa notification. Sa durée d'exécution sera déclenchée à compter de la mise en service effective des installations, consécutive à la période de préparation qui sera indiquée par un ordre de service adressé au Titulaire. A compter de cette date, il est conclu pour une durée initiale de 24 mois, reconductible de manière expresse 2 fois 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 48 mois ;

- Article 3 : **PRÉCISE**, que les crédits sont prévus au BP 2025 et suivants ;

- Article 4 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

- Article 5 : **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement ou la prise d'avenant au présent marché dans la limite fixée à l'article L1414-4 du CGCT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultats des votes

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 24 |
| Pour : | 24 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

Publication sur le site internet le 01/07/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Ludovic BIASOTTO